



Faire constater plannings heures par huissier par accès vpn ?

Par **azerty**, le **01/04/2011** à **20:24**

Bonjour,
J'avais 2 employeurs et 1 m'a viré sans motif et sans entretien. Je perds de l'argent chaque mois et il ne m'a donné aucun papier car le CDI s'était fait sans écrit (CDD prolongé en CDI).
Il refuse toute communication et ne veut pas me payé les heures (300 heures).
Je veux faire constater le planning de mes horaires (par un accès informatique à distance, en VPN: PC de l'entreprise que je possède encore) par un huissier. Je suis de l'hérault et entreprise située en Bretagne). Ce dernier refuse en m'indiquant qu'il faut une ordonnance de juge mais pas sûr et m'envoie chez un avocat. L'avocat me dit que si, que c'est possible sans ordonnance. Je recontacte l'huissier qui me dit à nouveau non en m'indiquant : rentrer chez un tiers nécessite l'autorisation du juge, donc le concours de l'avocat.
J'y comprends plus rien.
Je veux juste prendre un huissier pour qu'il constate par liaison VPN mes plannings détenus sur serveur de l'entreprise.
A qui dois-je m'adresser ? Comment ça se passe ?
Merci à vous.